



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **13 janvier 2020**

Décision n° **CP-2020-3677**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Développement urbain - Projet cours Tolstoi - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement à la Ville de Villeurbanne, d'un local commercial formant le lot n° 2 de la copropriété située 115 cours Tolstoi

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 2 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 14 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : Mme Picot (pouvoir à Mme Peillon), M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Geoffroy, Laurent (pouvoir à Mme Rabatel), Frih, M. Bernard.

Absents non excusés : MM. Crimier, Barral, Vesco.

Commission permanente du 13 janvier 2020**Décision n° CP-2020-3677**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Développement urbain - Projet cours Tolstoï - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement à la Ville de Villeurbanne, d'un local commercial formant le lot n° 2 de la copropriété située 115 cours Tolstoï**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Par arrêté n° 2019-09-30-R-0677 du 30 septembre 2019, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption, dans le cadre de la vente d'un local commercial situé 115 cours Tolstoï, pour un montant de 80 000 € -bien cédé libre de tout location ou occupation-.

II - Désignation du bien cédé

Le bien est constitué :

- un local commercial formant le lot n° 2 de la copropriété, situé en rez-de-chaussée, avec les 67/1 000 de la copropriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,
- le tout, bâti sur terrain propre cadastré BP 82 d'une superficie de 255 m², situé 115 cours Tolstoï à Villeurbanne.

III - Conditions de la revente

Ce bien a été acquis pour le compte de la Ville qui s'est engagée à préfinancer cette acquisition, en vue de poursuivre sa politique de maîtrise foncière, visant à la revitalisation économique du cours Tolstoï.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville s'engage à racheter à la Métropole le bien précité au prix de 80 000€ correspondant au montant de la préemption -bien cédé libre de toute location ou occupation- et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption, y compris contentieux.

La Ville aura la jouissance anticipée de ce bien, à compter du jour du paiement du prix de l'acquisition par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 12 septembre 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 80 000 €, à la Ville d'un local commercial formant le lot n° 2 de la copropriété situé sur la parcelle cadastrée BP 82 d'une superficie de 255 m² et situé 115 cours Tolstoï à Villeurbanne, dans le cadre du maintien et de l'extension ou l'accueil des activités économiques.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 22 janvier 2018 pour un montant de 14 849 178,50 € en dépenses et 14 849 178,50 € en recettes sur l'opération n° 0P07O4510.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 80 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 janvier 2020.